

**Congrès statutaire 2022 du PPE
31 mai et 1 juin 2022, Rotterdam, Pays-Bas**

Règlement du Congrès

Article 1

Conformément à l'article I a) du Règlement intérieur du PPE, sont membres du Congrès :

- les membres de la Présidence du PPE ;
- les Présidents des partis membres ordinaires, des partis membres associés et des Associations membres ;
- les Délégués des partis membres ordinaires, des partis membres associés et des Associations membres ;
- les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne, qui sont membres d'un parti membre ordinaire ;
- les membres individuels de l'Association (cf. article 5, alinéa 4 des statuts) ;
- les membres de la Commission européenne, à condition qu'ils soient membres d'un parti membre ordinaire ;
- les Présidents des Groupes PPE, apparentés ou associés, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, au Comité européen des Régions, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST, à condition qu'ils soient membres d'un parti membre ordinaire ou d'un parti membre associé ;
- les délégués des Groupes PPE, apparentés ou associés, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, au Comité européen des Régions, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST, à condition qu'ils soient membres d'un parti membre ordinaire ou d'un parti membre associé.

Article 2

Le Congrès se réunit habituellement en séance publique ; il peut toutefois décider de se réunir à huis clos.

Article 3

Les partis membres ordinaires, les partis membres associés, les Associations membres, les Groupes PPE, apparentés ou associés, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, au Comité européen des Régions, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST doivent communiquer les noms et adresses de leurs délégués au Secrétariat général au plus tard le **lundi 23 mai 2022**. Ils doivent, dans le même temps, désigner leur chef de délégation.

ORGANES

Article 4

Le Congrès siège en séance plénière. Il peut vérifier que le quorum a été atteint.

Article 5

La Commission de résolutions examine les projets de résolutions ainsi que les projets de résolutions d'urgence concernant des enjeux politiques actuels, déposés conformément au présent règlement.

Article 6

La Commission de résolutions se compose :

- des coprésidents du groupe de travail ;
- d'un représentant de chaque parti membre ;
- de trois représentants du Groupe PPE au Parlement européen ;
- d'un représentant de chaque Association membre et des Groupes PPE au Comité européen des Régions, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST.

MODIFICATIONS DU DOCUMENT DU CONGRÈS – RÉSOLUTIONS

Article 7

Sont habilités à introduire des projets de résolutions :

- a) la Présidence du PPE ;
- b) les partis membres ordinaires ou les partis membres associés ;
- c) le Groupe PPE au Parlement européen ;
- d) les Groupes PPE au Comité européen des Régions, aux assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN, à l'Union pour la Méditerranée et à EURONEST ;
- e) les Associations membres.

Article 8

Les délais de dépôt des projets de résolution sont les suivants :

- a) les projets de résolutions peuvent être déposés jusqu'au lundi **11 avril 2022** et doivent être rédigés en anglais ; la Présidence du PPE peut déposer des projets de résolutions jusqu'au lundi **25 avril 2022** ;
- b) les projets de résolutions d'urgence peuvent être présentés jusqu'au lundi **23 mai 2022** et doivent être rédigés en anglais. Conformément à l'article 5, la Commission de résolutions jugera si ces projets de résolutions d'urgence sont recevables.

Article 9

Les modifications au document du Congrès peuvent être déposées jusqu'au lundi **11 avril 2022**.

Article 10

Les résolutions et les résolutions d'urgence seront approuvées en séance plénière du Congrès à la majorité simple.

PROCÉDURE de prise de parole lors du Congrès

Article 11

En règle générale, les participants demandent la parole par écrit, en indiquant la nature de l'intervention proposée.

Article 12

Le Président veille à ce que les représentants des partis membres, des Associations membres et des Groupes PPE puissent prendre part aux débats de façon équilibrée. Il a autorité pour limiter les temps de parole et il peut, avec l'approbation des Délégués présents, clore le débat ou la liste des orateurs. Les règles de prise de parole en séance plénière sont stipulées en annexe.

ANNEXE

Règles régissant la prise de parole en séance plénière

§ 1 Demander la parole en séance plénière

Chaque Délégué ayant droit de vote au Congrès est autorisé à prendre la parole conformément aux règles énoncées dans la présente annexe. Les orateurs peuvent prendre la parole en utilisant les microphones disponibles lors de la séance plénière. Afin d'assurer le bon fonctionnement du Congrès et le respect des horaires, les prises de parole doivent être demandées au bureau d'inscription des orateurs dans la salle plénière du Congrès. La demande doit être faite au moyen d'un formulaire disponible au bureau d'inscription des orateurs. Les demandes d'intervention sont prévues aux dates suivantes :

- le mardi 31 mai 2022 de 18h à 20h

§ 2 Restrictions

Au cours de la discussion générale sur le document du Congrès dans son ensemble, un maximum de dix interventions est autorisé. Si plus de dix demandes ont été introduites, seules les dix premières personnes inscrites pourront prendre la parole. Au cours de la discussion sur les résolutions et les résolutions d'urgence, un maximum de cinq interventions par résolution est autorisé. En cas de demandes plus nombreuses, seules les cinq premières seront retenues.

Si le parti ou l'Association qui a introduit la modification demande la parole, il/elle aura toujours le droit d'intervenir en premier lieu.

Chaque intervention est limitée à une minute. Le temps de parole sera contrôlé et affiché sur un écran.

§ 3 Interventions et votes

Conformément aux règles de procédure, la discussion portant sur les résolutions sera séparée des votes. Le vote aura lieu une fois la discussion terminée.